

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2026 / 012**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

Nomenclature @CTES : Finances – Divers

FINANCES

**APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) –
COMPETENCE SCOLAIRE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;
- Vu les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;
- Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;
- Vu la délibération de la CCLTB n°112-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence scolaire ;
- Considérant que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;
- Considérant la volonté de la CCLTB et des communes membres d'instaurer un Pacte Financier et Fiscal garantissant une plus grande équité territoriale ;
- Considérant que la nouvelle méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une clé mixte : 75 % fondée sur la moyenne des élèves (2016-2024) pour lisser les variations, et 25 % fondée sur la population pour acter la solidarité territoriale ;

- Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;
- Considérant que pour limiter l'impact budgétaire immédiat sur les communes, la mise en œuvre de cette révision est progressive, avec une application de l'écart à hauteur de 25 % pour l'année 2026 et de 50% à compter de 2027 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence scolaire pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n° 112-2025 ;
- De valider le montant de la variation de la charge scolaire incombant à la commune, qui s'établit à :
 - o -54 925,50 € pour 2026,
 - o -109 851,00 € à partir de 2027 ;
- D'accepter que ce montant vienne s'amputer sur l'attribution de compensation de la commune en venant augmenter l'AC perçue ;
- De prendre acte que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adoptées par les communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

